



Plan Local d'Urbanisme

NAVES

Résumé non technique pour le Tribunal Administratif

I. Introduction

L'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** a été **prescrite** lors du conseil municipal du 24 mars 2009 (elle a également fixé les modalités de concertation). D'autres délibérations ont été prises lors du conseil municipal du :

- 7 juin 2010 portant sur la suspension du projet du PLU,
- 19 janvier 2016 portant sur la reprise de la procédure d'élaboration du PLU et fixant les objectifs généraux et particuliers à poursuivre dans le cadre de l'élaboration du PLU,
- 21 février 2017 précisant la délibération du 19 janvier 2016.

La délibération de prescription liste comme principaux objectifs de :

- La mise en compatibilité avec le SCOT,
- La prise en compte des évolutions législatives (loi Grenelle, loi ALUR),
- La volonté de réorienter le développement urbain communal,
- La volonté de simplifier et adapter les règles d'urbanisme du territoire.

La procédure a débuté par un diagnostic territorial qui consiste à dresser un état des lieux dans divers domaines en lien avec l'aménagement du territoire et le droit des sols : démographie, habitat, équipements, économie, agriculture, paysage, patrimoine, environnement, risques...

Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a été réalisé pour définir de grandes orientations relatives au développement du territoire en réponse aux enjeux et aux besoins soulevés par le diagnostic. **Il a été débattu une première fois le 11 juillet 2017 en conseil municipal et une seconde fois le 3 avril 2018 en conseil municipal.**

Les pièces réglementaires (Orientation d'Aménagement et de Programmation, zonage et règlement) ont ensuite été travaillées pour traduire réglementairement les orientations du PADD et pour intégrer les évolutions législatives (nombreuses ces dernières années).

Le PLU, se présente sous forme « modernisée » car la délibération arrêtant le projet du projet intègre cette mention « *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :*

- *D'appliquer au projet du Plan Local d'Urbanisme un contenu modernisé. La partie du code de l'urbanisme relative au contenu modernisé du PLU lui sera appliqué, c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R151-15 du code de l'urbanisme entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016. ».*

Le **PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique**, d'après la **décision** de la **Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)** après examen au cas par cas rendue le 6 novembre 2018.

La délibération d'arrêt de projet consiste à tirer le bilan de la concertation et à valider le projet de PLU tel qu'annexé, pour qu'il soit envoyé en consultation des personnes publiques associées puis soumis à enquête publique. **L'arrêt de projet a eu lieu le 21 mai 2019 en conseil municipal.**

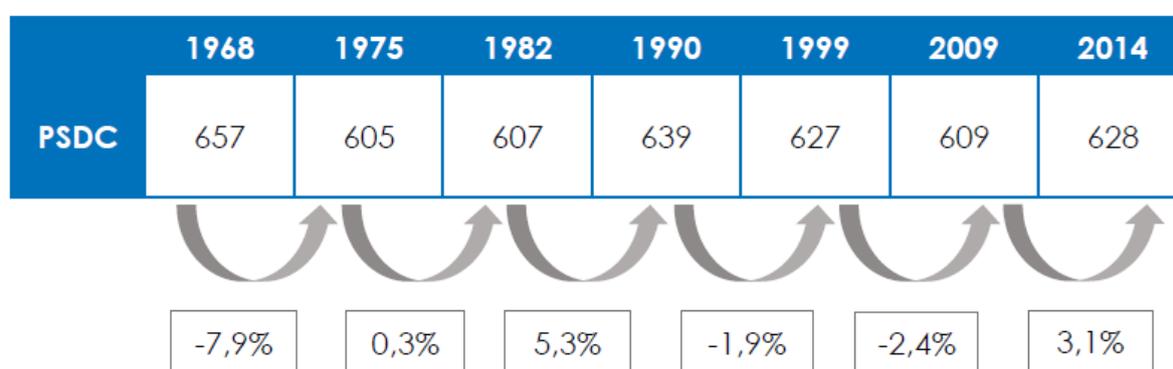
2. Documents supra-communaux

Mise en compatibilité du PLU avec :

- le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays du Cambrésis ;
- le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Cambrai ;
- le Plan de Gestion des Risques Inondation Artois-Picardie ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Escaut (en cours de rédaction).

3. Démographie

a. Evolution démographique



Depuis les quarante dernières années, la population de Naves est passée de 657 à 628 habitants. Autrement dit, sa population a diminué d'environ 4,4% entre 1968 et 2014. Durant cette longue période, la démographie n'a pas cessé de varier, ce qui se traduit par une évolution en « dents de scie ».

L'évolution démographique se distingue par quatre tendances :

- une décroissance importante de 1968 à 1982 au cours de laquelle la commune a connu une diminution de 7,6% de sa démographie ;
- une hausse démographique importante de 1982 à 1990 qui, malgré son importance, ne compense pas la baisse des années précédentes (+5,3) ;
- une diminution progressive entre 1990 et 2009 ;
- une hausse non négligeable de sa population de 2009 à 2014 de 3,1%.

b. Origines de l'évolution démographique

Information : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population (en %)	-1,2	0	+0,6	-0,2	-0,3	+0,6
- due au solde naturel	+0,3	0	+0,2	0	+0,4	+0,3
- due au solde apparent des entrées sorties	-1,4	0	+0,5	-0,2	-0,7	+0,3
Taux de natalité (en ‰)	14,2	12,7	15,7	10,2	10,8	14,3
Taux de mortalité (en ‰)	11,5	12,2	14,1	10,3	7,1	11

Source : Indicateurs démographiques - Copyright INSEE

Depuis 1968, le solde naturel a toujours été positif ou égal à zéro sur la commune de Naves. Entre 1968 et 1975, le nombre des naissances est largement supérieur à celui des décès. Cependant, au fil du temps, le taux de natalité a baissé -sauf entre 1982 et 1990 où un pic est à signaler-, et le taux de mortalité a été très instable. Ces données révèlent donc une capacité de la population à se renouveler naturellement sur certaines périodes et à se maintenir sur d'autres.

Sur la période 2009 – 2014, le taux annuel moyen du solde naturel est légèrement supérieur aux moyennes de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (+0,2%).

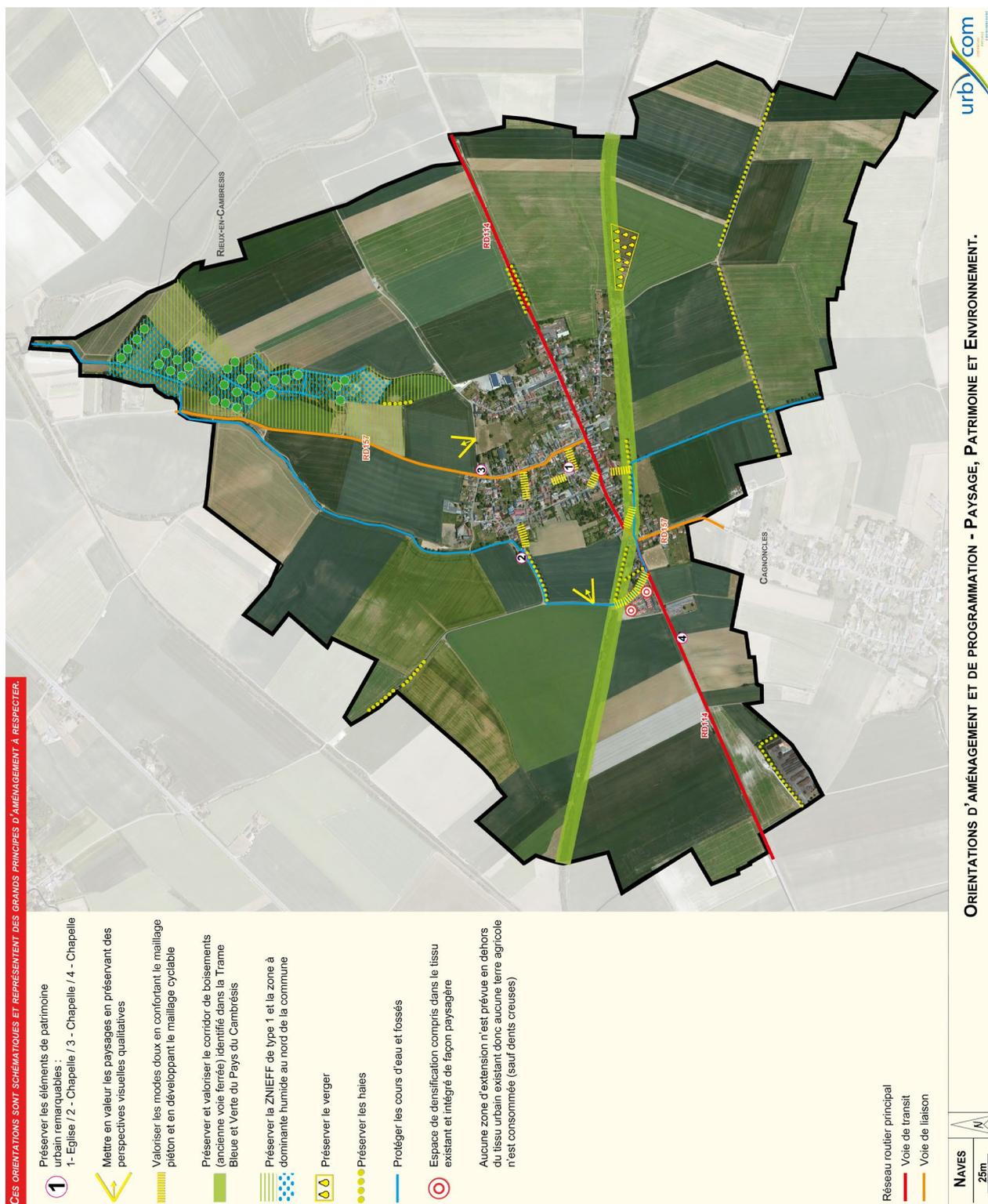
Quant au solde migratoire, il a été négatif sur la commune sur les périodes 1968 – 1975, 1990 – 1999 et 1999 – 2009. Par contre, entre 1982 et 1990, le solde migratoire a été positif et sur la période 2009 – 2014 ce solde est de nouveau positif : il atteint un taux de variation de +0,3%. Cette dernière donnée est signe d'une nouvelle attractivité de la commune.

Sur la période 2009 – 2014, le taux annuel du solde migratoire est au-dessus des moyennes de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (0%).

L'observation de l'évolution de la population sur la période la plus récente, soit 2009 – 2014, permet d'affirmer que la commune de Naves se situe dans la fourchette haute de la moyenne par rapport aux communes environnantes, comme les villes de Cambrai ou Iwuy.

PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	PROJET DE PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE	PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL	PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT
<p>Préserver et valoriser le corridor de boisements (ancienne voie ferrée) identifié dans la Trame Bleue et Verte du Pays du Cambrésis</p> <p>Préserver la ZNIEFF de type 1 et la zone à dominante humide au nord de la commune</p> <p>Assurer la préservation des principales entités boisées et des linéaires végétalisés</p> <p>Protéger les cours d'eau et fossés</p>	<p>Mettre en valeur les paysages en préservant des perspectives visuelles qualitatives</p> <p>Préserver les éléments de patrimoine urbain remarquables :</p> <p>1- Eglise / 2 - Chapelle / 3 - Chapelle / 4 - Chapelle</p> <p>PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS</p> <p>Valoriser les modes doux en confortant le maillage piéton et en développant le maillage cyclable</p> <p>Anticiper la question du stationnement dans l'organisation du développement urbain</p> <p>Valoriser les entrées de ville</p> <p>Privilégier une urbanisation à proximité de la desserte en transports en commun</p>	<p>Permettre le renforcement du dynamisme commercial en centre-bourg et le long de la RD114</p> <p>Maintenir les équipements et services et assurer la faisabilité des futurs projet</p> <p>Permettre la pérennisation de la plateforme de compostage</p>	<p>Urbaniser en priorité au sein du tissu urbain en comblement des dents creuses</p> <p>Organiser le développement urbain de l'habitat dans l'optique de conforter la centralité</p> <p>Atténuer les coupures urbaines créées par la RD114 et faciliter les déplacements piétons</p> <p>Intégrer la prise en compte des contraintes à la logique d'urbanisation :</p> <p>Cavités dans le tissu urbain existant</p>

IV. Les OAP



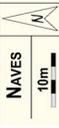
CES ORIENTATIONS SONT SCHEMATIQUES ET REPRESENTENT DES GRANDS PRINCIPES D'AMENAGEMENT A RESPECTER.

-  Zone d'étude - env. 1 Ha
-  Maintenir le chemin piétonnier
-  Protéger les fossés existants
-  Réaliser un ouvrage de gestion hydraulique (rue paysagère) permettant de tamponner les risques potentiels d'inondation par ruissellement
-  Réaliser un traitement végétalisé des franges permettant d'intégrer la zone et de tamponner les nuisances
-  Secteur privilégié pour l'implantation des constructions



Il conviendra de prendre en compte le risque potentiel d'inondation par ruissellement en interdisant les caves et sous-sols et en mettant en place des rehausses de 20cm

Il conviendra de diversifier les typologies d'habitat au sein de la zone



NAVES

10m

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION - EXTENSION DU CENTRE D'ACCUEIL.



V. Le zonage

Le zonage du PLU délimite quatre types de zones conformément à l'article R.123-4 du code de l'urbanisme (U / 1AU / A / N). Il comprend également des sous-secteurs :

	Zone	Définition
1	U	Zone urbaine à vocation mixte
2	Uj	Secteur urbain à vocation de jardins
3	UE	Zone destinée à accueillir des activités économiques
4	A	Zone Agricole
5	Ae	Secteur agricole accueillant une aire de compostage
6	N	Zone naturelle



Le document graphique fait également apparaître :

Légende

Prescriptions linéaires

- Chemin à protéger au titre du L.151-38 du CU
- Linéaire d'arbres et de haies à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Cours d'eau et fossés protégés au titre de l'article L151-23 du CU

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine urbain protégé au titre de l'article L151-19 du CU

Prescriptions surfaciques

- Etang protégé au titre de l'article L 151-23 du CU
- Espace boisé au titre de l'article L 151-23 du CU
- Changement de destination autorisé au titre de l'article L 151-11 du CU

Informations ponctuelles

- Nouvelle construction
- ★ Sièges d'exploitation agricole
- ▲ Cavité

Informations surfaciques

- Cimetière
- /// Zone à dominante humide du SDAGE
- Zone exposée au risque effondrement de cavités

Risque inondation par remontée de nappe

- Nappe sub-affleurante
- Très fort
- Fort
- Moyen

La commune est concernée par un risque de sismicité de niveau 3

VI. Bilan au projet

Le dossier arrêté du PLU comprend :

- Un rapport de présentation
- Le PADD (texte et schéma)
- Un dossier OAP (avec une OAP classique et une OAP paysagère).
- Un zonage au 5000^e.
- Un zonage 2000^e.
- Un règlement.
- Les annexes
- La décision de la MRAE